

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°258_2024DP

Attribution du marché relatif à l'Acquisition d'un tracteur d'occasion équipé
d'une faucheuse- débroussailleuse avec un bras S déporté,
d'un chargeur avant et une benne BRDS

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020
donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des
marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures
adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures
et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la
réglementation en vigueur,
Vu la mise en concurrence effectuée du 25 juillet 2024 au 13 septembre 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à l'Acquisition d'un tracteur d'occasion équipé d'une faucheuse- débroussailleuse
avec un bras S déporté, d'un chargeur avant et une benne BRDS est attribué à :

AGRI MODERNE
246, avenue Albert Thomas
81000 Albi

Pour un montant de l'offre de base de 130 500€ HT, la variante obligatoire n°1 de 14 500€ HT soit
un montant total de 145 000,00 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le
Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 28 OCT. 2024



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet
d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa
notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa
publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours,
accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 29 OCT. 2024

Et publication - mise en ligne le 29 OCT. 2024 et/ou notification le